

Normes internationales relatives au placement en famille d'accueil



Contenu

Introduction.....	2
1. Quelles sont les normes internationales pertinentes ?.....	3
2. Pourquoi ces normes internationales sont-elles importantes pour la Suisse?	4
3. Comment soutenir les familles et éviter les séparations non nécessaires ?.....	5
4. Comment favoriser la réintégration familiale en cas de séparation ?.....	6
5. Comment rendre possible une prise de décision professionnelle ?.....	7
6. Comment faciliter la participation des enfants et de leurs familles ?.....	8
7. Comment assurer la qualité des placements en famille d'accueil ?.....	9
8. Comment soutenir une vie indépendante après un placement ?.....	10
9. Comment préserver l'identité de l'enfant ?.....	11
10. Comment faciliter l'accès aux mécanismes de plainte ?.....	12

Introduction

Suite à l'adoption de la Loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981, du 30 septembre 2016, le Programme national de recherche (PNR) 76 "assistance et coercition" a été lancé en 2017.

Le PNR 76 "se penche sur les aspects juridiques et sociaux des mesures de coercition à des fins d'assistance en Suisse à la fois dans une perspective historique et en étendant cette étude au présent et à l'avenir." Ce guide se base sur la recherche du PNR 76 axée sur les décisions coercitives en Suisse sous l'angle des normes internationales : placements en famille d'accueil.

Il vise à donner aux professionnels des conseils pratiques pour la mise en œuvre des normes internationales relatives à la prise en charge alternative, afin de mieux les équiper dans leur travail quotidien avec les enfants et les familles. Un meilleur alignement sur ces normes internationales permettra de garantir que les décisions de retrait et de placement sont prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant. De telles décisions sont intrinsèquement coercitives car elles impliquent une ingérence dans la vie privée des familles. C'est pourquoi les normes internationales prévoient des garanties pour les cas où de telles décisions peuvent être prises, comme la protection des enfants contre les abus. Lorsque les décisions coercitives ne respectent pas ces garanties, elles peuvent entraîner des séparations "non nécessaires" et des placements "inadaptés".

Ce guide fournit des informations sur les principales étapes de la prise de décision, afin d'assurer leur alignement sur les normes internationales et une prévention adéquate des séparations et des placements en famille d'accueil "injustifiés":

- une description des garanties internationales
- des références aux normes internationales
- des indicateurs de conformité
- des pratiques prometteuses en Suisse et à l'étranger.

1 Quelles sont les normes internationales pertinentes ?

Conventions :

- [Convention relative aux droits de l'enfant \(1989 CDE\)](#) : traité des droits de l'homme le plus largement ratifié ;
- [Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants \(2000 OPSC\)](#) ;
- [Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications \(2011 OPIC\)](#).

Autres normes :

- [Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants \(Lignes directrices NU 2009\)](#) ;
- [En marche vers la mise en œuvre des "Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants" 2013 \(En Marche\)](#) ;
- [Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur les droits de l'enfant 74/133, qui met l'accent sur les enfants privés de soins parentaux \(résolution UNGA 2019\)](#) ;
- [Recommandation Rec \(2006\)19 du Conseil de l'Europe sur les politiques de soutien à la parentalité positive](#) ;

- [Securing Children's rights - A guide for professionals working in alternative care \(2013 par COE et SOS Children's Villages\)](#) ;
- [Quality4children, Standards pour le placement des enfants hors du foyer familial en Europe 2008 \(Quality4Children\)](#).

Rapports sur les droits de l'homme par le biais du Comité des droits de l'enfant, etc.

- [Observations finales concernant les deuxième à quatrième rapports périodiques de la Suisse, soumis en un seul document 2015 \(CRC/C/CHE/CO/2-4\)](#) ;
- [Observations finales concernant le rapport de la Suisse valant cinquième et sixième rapport périodique 2021 \(CRC/C/CHE/CO/5-6\)](#).

2 Pourquoi ces normes sont-elles importantes pour la Suisse ?

Les normes internationales permettent de s'assurer que la Suisse respecte les engagements pris lors de la ratification de la CDE en 1997, afin, notamment, que les enfants :

- puissent jouir pleinement de tous leurs droits ;
- soient protégés contre les abus et toutes les formes de violence ;
- ne soient pas séparés de leur famille si ce n'est pas nécessaire ([section 3](#)) ;
- soient entendus et puissent participer pleinement aux décisions qui les concernent ([section 6](#)) ;
- aient accès à une prise en charge alternative de qualité lorsque cela s'avère nécessaire ([section 7](#)) ;
- voient leur identité préservée ([section 9](#)).

Tous les cinq ans, la Suisse doit rendre compte de la conformité de son système à la CDE au Comité des droits de l'enfant de l'ONU - organe composé de 18 experts indépendants qui surveille la mise en œuvre de la CDE.

Les recommandations que le Comité a adressées à la Suisse en 2015 et 2021 soulignent la nécessité de disposer, entre autres, des garanties suivantes :

- d'une approche nationale coordonnée de la protection de l'enfance, incluant des investissements adéquats ;
- d'un médiateur ("ombudsperson") pour les enfants ;
- d'un système solide de collecte de données ;
- d'une formation systématique aux normes internationales, pour tous les professionnels travaillant pour et avec les enfants, en particulier ceux qui travaillent dans la protection de l'enfance, la protection sociale et la protection de remplacement.

Ce guide répond en partie à ces recommandations et à la nécessité de mieux équiper les professionnels. Il leur fournit une voie concrète pour prendre des décisions de retrait et de placement qui soient "justifiées" et conformes aux normes internationales.

3 Comment soutenir les familles et éviter les séparations non nécessaires ?

Les normes internationales encouragent les États à soutenir les parents dans leur rôle à trois niveaux de prévention.

Les États ont la responsabilité de prévenir la séparation familiale au :

- Niveau primaire par l'accès aux services de base pour la population générale (par ex. l'éducation, la santé, les services sociaux) ;
- Niveau secondaire par l'accès à des services ciblés pour les familles qui risquent d'être séparées (par ex. chômage, violence domestique, santé mentale, handicap, toxicomanie et alcoolisme) ;
- Niveau tertiaire par la promotion d'efforts de réintégration après une séparation familiale, chaque fois que cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Les services traitant les raisons de la séparation (initiale et continue) devraient aller au-delà du maintien des liens familiaux (par ex. soins de répit, soutien continu aux familles d'origine).

1989 CDE (Arts. 20(1) et 27(3))

2009 Lignes directrices NU (Paras. 3, 9-10, 15, 32-34, 36, 39-48, 155)

2019 Résolution UNGA (Paras. 21-23, 27-32, 34)

En marche (Chapitre 5)

- Coordination et communication efficaces entre tous les acteurs concernés,
- attentes réalistes à l'égard des parents et de leurs capacités,
- plein accès aux services sans que des coûts excessifs soient imposés aux parents.

Suisse – la Maisonnée en Valais apporte son soutien aux mères en situation de vulnérabilité

Norvège – les services de protection de l'enfance offrent des services et des programmes complets pour aider les parents dans différentes situations où leur rôle est menacé

4 Comment favoriser la réintégration familiale en cas de séparation ?

Malgré tout le soutien offert aux familles en termes de services de base et ciblés, certains enfants peuvent néanmoins avoir besoin d'une prise en charge alternative.

Dans ces situations, les États ont l'obligation, d'une part, de maintenir le contact entre l'enfant et sa famille et, d'autre part, de promouvoir la réintégration familiale lorsque cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les efforts déployés à ce stade visent à garantir des conditions permettant un nouveau départ positif et à réintégrer l'enfant dans sa famille dans la mesure du possible, à un moment approprié et dans des conditions adéquates. Ces efforts comprennent :

- l'analyse des raisons de la séparation, y compris l'assistance pour les résoudre ;
- l'évaluation du cadre familial pour assurer une réintégration sûre ;
- l'élaboration d'un plan de réintégration ; et
- le suivi de la réintégration.

1989 CDE (Arts. 9(2))

2009 Lignes directrices NU (Paras. 2a, 3, 11, 14, 15, 40, 49-52, 60, 67, 68, 119, 123, 166-168)

2019 résolution UNGA (Paras. 17, 27, 35 (c, o, p et s))

En marche (Chapitre 5(c))

Lignes directrices sur la réintégration

- Un soutien adéquat pour traiter les raisons initiales et continues de la séparation,
- une évaluation rigoureuse des risques afin que le placement soit sûr,
- un plan global de réintégration établi entre toutes les parties concernées et les professionnels,
- la préparation de toutes les parties concernées,
- le suivi du plan, y compris l'accès à des services de base et ciblés.

Cambodge – avec l'appui de l'UNICEF, le pays a élaboré un plan de renforcement des capacités pour améliorer la prise en charge des enfants, l'objectif étant de réintégrer en toute sécurité 30 % des enfants en institutions auprès de leurs familles

Moldavie – Un rapport 2021 sur la connaissance, les attitudes et les pratiques de réintégration des enfants auprès de leurs familles ("2021 report on Knowledge, Attitudes, and Practices of Reintegrating Children into Families") a été préparé pour prévenir la séparation des enfants et des familles et éliminer les obstacles auxquels ils sont confrontés lors de leur réintégration.

5 Comment rendre possible une prise de décision professionnelle ?

Les décisions de retrait et de placement ont un impact sur toute la vie des enfants et des familles.

Les professionnels doivent faire face à des circonstances difficiles qui impliquent des incertitudes, des contraintes de temps et de ressources, de multiples intérêts et beaucoup d'émotions. Ces décisions devraient donc, à tous les stades :

- être fondées sur une évaluation, une planification et un examen rigoureux, par le biais de structures établies ;
- être exécutées au cas par cas par des professionnels dûment qualifiés au sein d'une équipe pluridisciplinaire ;
- impliquer la consultation complète de toutes les parties, en particulier de l'enfant ; et
- s'inscrire dans le cadre des services, ressources et formations soutenus par l'État.



1989 CDE (Art.3(3) et 25)

2009 Lignes directrices NU (Paras. 11, 12, 57 à 68)

2019 résolution UNGA (Para. 34(k et l))

En marche (Chapitres 6a, 6d, 6e, 8a et 8b)

- Des outils d'aide à la prise de décision bien élaborés (p. ex. grilles d'évaluation, formation initiale et continue),
- des ressources adéquates pour éviter la surcharge de cas,
- des mécanismes favorisant la coordination et la communication entre tous les acteurs concernés.

Accréditation des prestataires de services – en Australie, les “*Child Safe Standards for Permanent Care*” constituent la base de l'accréditation des agences pour la prestation de services liés à la prise en charge extrafamiliale

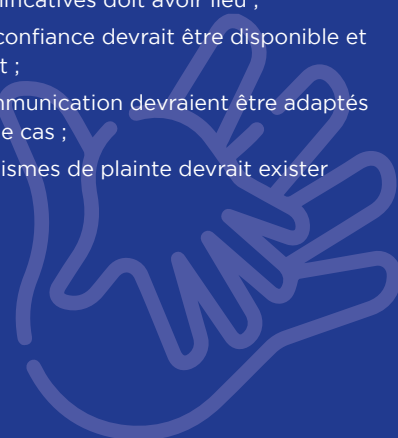
Australie et Royaume-Uni – des avocats spécialisés dans les droits de l'enfant sont accrédités par la *Law Society* et formés au droit de l'enfant, www.lawsociety.org.uk et www.lawsociety.com.au

6 Comment faciliter la participation des enfants et de leurs familles ?

La participation de l'enfant et de sa famille à chaque étape de la procédure et pendant le placement est étroitement liée à la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Pour faciliter la participation de l'enfant :

- Il/elle devrait avoir accès à toutes les informations lui permettant de tirer des conclusions fondées concernant les options possibles ;
- une consultation avec le représentant désigné et la ou les personnes significatives doit avoir lieu ;
- une personne de confiance devrait être disponible et choisie par l'enfant ;
- les canaux de communication devraient être adaptés au profil de chaque cas ;
- l'accès aux mécanismes de plainte devrait exister ([section 10](#)).



[1989 CDE \(Art. 12\)](#)

[2009 Lignes directrices NU \(Paras. 6,7,40,42,57,65,67,72\)](#)

[2019 résolution UNGA \(Para.34\(k\)\)](#)

[En marche \(Chapitre 2\)](#)

- Disponibilité d'outils adaptés aux enfants concernant leurs droits, les procédures de protection de l'enfance, etc.,
- déroulement des consultations avec l'enfant et sa famille dans un environnement adapté (par ex., un lieu neutre),
- prise en compte des opinions de l'enfant de manière adéquate.

[Switzerland Quality4Children brochure](#)

[Missing Children en Europe dispose d'une application pour smartphone sur les droits, les procédures et l'accompagnement](#)

[RELAF "child friendly" version des lignes directrices des NU de 2009 pour la protection de remplacement](#)

[SOS Children's villages avec le Conseil de l'Europe](#)

7 Comment assurer la qualité des placements en famille d'accueil ?

Lorsque tous les efforts pour soutenir la famille ont été épuisés, une prise en charge alternative peut devenir nécessaire.

Le cadre de cette prise en charge doit être approprié et de qualité, impliquant notamment :

- des normes de qualité minimales pour tous les placements ;
- un budget étatique suffisant ;
- un système solide d'évaluation, approbation, soutien et supervision des familles d'accueil ;
- la préparation de toutes les parties prenantes concernées par le placement ;
- une procédure de "*matching*" solide axée sur les besoins de l'enfant ;
- l'accès à tous les services pertinents pendant le placement (par ex. éducation, santé, sécurité sociale) ;
- la participation de l'enfant, de sa famille (section 6) et de la famille d'accueil ; et
- des efforts adéquats en vue de la réintégration familiale (section 2).

1989 CDE (Arts. 3, 20, 27)

2009 lignes directrices NU (§. 55, 71, 73, 83 à 91)

2019 résolution UNGA (§. 35)

En marche (Chapitres 6 à 8)

- Des normes nationales, incluant l'accréditation et la supervision de tous les prestataires de services,
- un accord écrit entre toutes les parties concernées sur les conditions du placement,
- la non séparation des fratries.

CARITAS en Suisse a développé un accord de placement en deux étapes. Tout d'abord, une réunion de tous les intervenants a lieu avant le placement, avec une présentation de toutes les parties, une écoute mutuelle, diverses clarifications et une période de réflexion. Dans un deuxième temps, des questions sont abordées afin de parvenir à un consensus. Ce travail de préparation et d'accompagnement permet de limiter les conflits de loyauté et les placements "inappropriés". Le suivi hebdomadaire mis en place par Caritas va bien au-delà des normes internationales.

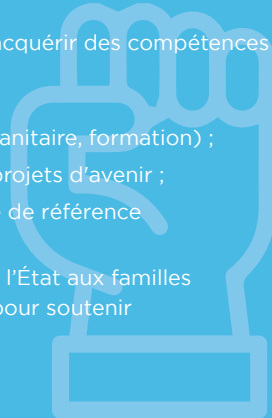
National association of foster families au Royaume Uni

8 Comment soutenir une vie indépendante après le placement ?

Il convient d'accorder une attention suffisante à cette période de transition clé dans la vie d'un jeune qui quitte le placement ("*careleaver*"), afin d'éviter d'éventuelles conséquences néfastes qui auraient pu être évitées par un soutien adéquat (par ex. le chômage, la délinquance, la toxicomanie, le suicide).

Les jeunes devraient bénéficier de transitions graduelles vers leur indépendance, par exemple par le biais de :

- soutien professionnel pour acquérir des compétences sociales et quotidiennes ;
- soutien continu de l'État (financier, juridique, social, sanitaire, formation) ;
- discussions concernant les projets d'avenir ;
- disponibilité d'une personne de référence spécifique ; et
- systèmes de subventions de l'État aux familles d'accueil au-delà de 18 ans pour soutenir la période de transition.



1989 CDE (Arts.6(2) et 20)

2009 lignes directrices NU (Paras. 131 à 136)

2019 résolution UNGA (Para. 35(l))

En marche (Chapitre 9)

- un cadre national incluant le budget étatique nécessaire à la couverture des besoins durant la période de transition,
- la promotion des groupes de "*careleavers*" afin qu'ils puissent faire entendre leurs voix ;
- des services spécialisés au sein de l'office de protection de l'enfance / des services sociaux.

Suisse - réseaux de "*careleavers*" :

careleaver.ch et leaving-care.ch

Leaving care en Ecosse : La loi et les règlements définissent les obligations de l'État en matière d'accompagnement jusqu'à 26 ans (et au-delà dans certains cas)

9 Comment préserver l'identité de l'enfant ?

Les normes internationales exigent la préservation et l'accessibilité des informations relatives aux décisions de retrait et de placement, afin que chaque enfant puisse jouir de son droit à l'identité.

La perte et la privation d'une identité, ou d'éléments constitutifs de cette dernière, peuvent avoir d'importantes répercussions juridiques, médicales et psychosociales sur la vie d'un enfant et des générations futures. Ces dernières pourraient être évitées par :

- la collecte exhaustive de toutes les informations pertinentes figurant dans le dossier de l'enfant (par ex. rapport de police, efforts pour prévenir la séparation, maintenir les liens et permettre la réintégration, relations familiales de l'enfant, rapports d'évaluation, décisions APEA, etc.) ;
- la conservation de toutes les informations par le biais d'archives centralisées pour une période indéterminée ;
- l'accès à l'information avec la mise à disposition d'un soutien.

1989 CDE (Arts. 7, 8 et 20)

2009 lignes directrices NU (Paras. 110 et 111)

2019 résolution UNGA (Para. 8 et 22)

En marche (Chapitre 2a)

- La numérisation de tous les dossiers,
- chaque enfant/ famille/ responsable d'enfant devrait systématiquement recevoir une copie du dossier,
- des règles de protection des données qui respectent la vie privée de l'enfant.

« Family life story book » - Livre d'histoire de la vie familiale - il s'agit de rassembler de manière proactive toutes les informations pertinentes sur l'histoire de l'enfant.

Plate-forme Primero - système de gestion des informations relatives à la protection de l'enfance qui aide les travailleurs sociaux, les professionnels de la protection de l'enfance et les prestataires de services à gérer, stocker et analyser les données relatives aux enfants, y compris les informations sur les familles. Primero gère trois types de données, dont la gestion des cas, des incidents et les informations sur la localisation et la réunification des familles. Cette plateforme pourrait être utilisée comme cadre pour la collecte de statistiques nationales, primero.org

10 Comment faciliter l'accès aux mécanismes de plainte ?

Les normes internationales imposent un mécanisme de plainte concernant toutes les décisions impliquant des enfants, y compris les enfants placés.

Les procédures de plainte au sujet des décisions de retrait et de placement doivent inclure des cadres adaptés aux enfants et connus d'eux :

- des processus informels et formels ;
- une organisation indépendante qui peut recevoir et traiter les plaintes ;
- le soutien d'adultes de confiance ;
- une sensibilisation quant à l'étendue et aux limites de la confidentialité lors du dépôt de plaintes ;
- l'accès aux voies de plainte et de recours ;
- l'accès à des représentants légaux ;
- un retour d'information systématique sur la manière dont les préoccupations des enfants ont été traitées ; et
- un examen régulier des décisions et/ou des plaintes.

1989 CDE (Art. 12)

2009 lignes directrices NU (Paras. 47, 66, 98 à 99)

2019 résolution UNGA (Paras.16 et 35(k))

En marche (Chapitre 7c)

- Sollicitation de l'avis, et participation continue, des enfants sur la manière d'améliorer les mécanismes de plainte,
- présence d'un organe impartial et indépendant qui peut contrôler les plaintes,
- large disponibilité de services connus et dotés de ressources adéquates

Suisse - KESCHA, Pro Juventute, LAVI

Réseau européen des Ombudsmen - il rassemble 44 institutions indépendantes de défense des droits de l'enfant dans 34 pays et pourrait inspirer un modèle suisse, <https://enoc.eu/>

« Children's Rights Commissioner » Ecosse - une organisation nationale indépendante, dotée de pouvoirs statutaires et de règlements, qui a l'obligation légale de promouvoir et de protéger les droits de tous les enfants. Le commissaire à l'enfance joue un rôle crucial : il se trouve au cœur du gouvernement, s'occupe des enfants et les défend, www.cypcs.org.uk

Remerciements :

Ce guide a été préparé par l'équipe de l'Université de Genève, le Centre interfacultaire en droits de l'enfant, et Child Identity Protection, dans le cadre du Programme national de recherche 76 Bien-être et coercition, et plus particulièrement de la recherche sur les décisions coercitives en matière de placement familial en Suisse - Laurence Bordier, Mia Dambach et Cécile Jeannin. Il a bénéficié des précieuses contributions et de l'expertise de Christina Baglietto, Nigel Cantwell et Gaëlle Droz.

Notes :